

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi quatre juillet, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi vingt-cinq juin, s'est réuni à dix-huit heures trente dans la salle du Conseil de BBO Communauté à Merlevenez, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le 12 juillet 2024. (Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant).

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à serge LE VAGUERESSE
	PALARIC	Richard	Présent à partir de la délibération 10
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Elodie LE FLOCH
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick STEPHANT
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONQUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	A donné pouvoir à JP GOURDEN
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	A donné pouvoir à Christèle PERREL
	PERREL	Christèle	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie LE CHAT
	HEMONIC	Alexandra	Absente
	LE GUYADER	Philippe	A donné pouvoir à Véronique LE SERREC
	FILLON	Thomas	Présent à partir de la délibération 5
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Absente excusée
	LE GOFF	Ludovic	Présent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 14 Représentés : 7 Votants : 21 (22 à partir de la délibération 5 / 23 à partir de la délibération 10)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Martine PARE

Ouverture de la séance : 18h30

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 mai 2024

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 16 mai 2024. Il a été transmis via la plate-forme Idelibre le 31 mai 2024.

Aucune observation particulière n'est formulée concernant le procès-verbal.

Après délibération, le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. Rémunération exceptionnelle stagiaire

Rapporteure : Sophie LE CHAT

L'accueil de stagiaire en milieu professionnel est un enjeu de formation des étudiants et des personnes en transition professionnelle. C'est aussi l'occasion de valoriser les métiers des services publics. Les services de BBO communauté accueillent régulièrement des stagiaires de tous niveaux et de tous âges. Lorsque la durée d'un stage est inférieure à 2 mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification, en fixant par délibération son montant et ses conditions de versement.

Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Au 1er janvier 2024, le montant horaire de la gratification de stage est de 4,35€. La gratification ne peut pas être cumulée avec une rémunération versée par le même organisme d'accueil au cours du stage.

La gratification n'a pas le caractère d'un salaire. Elle peut être cumulée, par exemple, avec une bourse d'étude. Elle n'est, de plus, pas soumise à prélèvements sociaux, dans la mesure où elle ne dépasse pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Il s'agit donc, pour l'employeur, d'une simple dépense de fonctionnement et non de masse salariale.

La gratification mentionnée est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage.

Il est proposé, de manière exceptionnelle, à accorder cette gratification à une stagiaire ayant fait un stage de 6 semaines et ayant participé activement à la vie du service.

Aucune observation particulière n'est formulée.



Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le versement exceptionnel d'une gratification pour un stage de moins de 2 mois effectué du 27 mai au 5 juillet ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3. Adhésion Agence France Locale pour le budget général

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

- Missions du Groupe Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement exclusif de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance retenue par le texte constitutif de l'Agence France Locale, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et codifiée, pour la partie relative au Groupe Agence France Locale, aux dispositions L. 1611-3-2 du Code général des Collectivités Territoriales est duale : La Société Territoriale, d'une part, l'Agence France Locale d'autre part.

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale. Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La direction de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, est assurée quant à elle, par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le Vade-mecum), présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

- Contexte

Blavet Bellevue Océan Communauté est devenue actionnaire de l'Agence France Locale par délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2023 avec un apport en capital initial d'un montant de 1 200€.

- Modalités de calcul de l'apport en capital initial



Ce montant a été calculé sur l'encours de la dette de la collectivité locale au 31 décembre 2021 (BA ZAE Porzo 2) auquel a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0.9%. Le résultat de cette opération correspond au montant de l'apport en capital initial dû par la collectivité locale concernée.

L'Apport a été versé en une fois en 2023.

- Réévaluation de l'apport en capital initial

En prévision d'emprunt(s) sur le Budget Principal, BBO Communauté souhaite élargir son périmètre d'adhésion.

Le montant supplémentaire de l'apport en capital, soit 0.9% de l'encours de dette au 31 décembre 2022 du Budget Principal, s'élève à 11 400 €. Cette augmentation de l'apport en capital porte la participation totale de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan à un montant de 12 600 €.

L'apport complémentaire pourra être intégralement réalisé auprès de la société territoriale en un seul versement ou être acquitté au maximum sur 2 années successives. Dans ce dernier cas, cet apport serait réparti sur deux exercices budgétaires avec un premier versement en 2024.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition d'une participation au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire complémentaire réalisé soit égal à 11 400 €.

Il est proposé que cet apport complémentaire soit réglé en 2 versements répartis de la manière suivante :

- 5 700 € en 2024
- 5 700 € en 2025

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une participation complémentaire de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan au capital de la société territoriale d'un montant de 11 400 €, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Communauté de Communes soit égal à un montant global de 12 600 € ;

_ **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 à la charge du Budget Principal de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan pour un montant de 11 400 € ;

_ **DE VALIDER** l'échéancier prévisionnel suivant : 5 700 € en 2024 et 5 700 € en 2025 ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder au paiement de cette participation au capital de la société territoriale selon les modalités ci-dessus ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

_ **DE DECIDER** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au compte 261 du budget de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------



4. Réalisation d'un emprunt

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Afin de financer les investissements de l'exercice 2024, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 700 000 Euros.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, propose l'offre la mieux disante aux caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 700 000 EUR (Sept Cent Mille euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe actualisé : 3,70 %
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Serge LE VAGUERESSE, Vice-Président aux Finances, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** la Présidente ou M. Serge LE VAGUERESSE, Vice-Président aux Finances, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes présentées ci-dessus et la demande de réalisation de fonds ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la contractualisation de ce prêt.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Arrivée de M. Thomas FILLON



5. Renouvellement Ligne de Trésorerie

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, le conseil communautaire de BBO Communauté peut renouveler l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

Il est proposé au Conseil communautaire de contracter une ligne de trésorerie pour sécuriser les finances des différents projets. Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Il est proposé au conseil communautaire de contracter pour un montant de 1 000 000 € afin de sécuriser le financement des différents projets.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 €
- Date d'effet : le 15 juillet 2024
- Durée : 1 an
- Taux indexé : EURIBOR 3 mois +0,90 %
 - Base de calcul exact/365 j
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de mise en place : 0,15 %

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer le renouvellement de la ligne de crédit aux conditions proposée pour un montant de 1 000 000 € ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6. Acquisition bâtiment technique

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;



Vu la demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain formulée par Mme Sophie Le Chat, Présidente à M. Bruno Le Bosser, Maire de Merlevenez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du jeudi 14 mars 2024 portant débat d'orientation budgétaire et précisant la volonté d'acheter un bien sur la Zone d'activités ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 25 mars 2024 en mairie de Merlevenez sous le numéro P05613024N0007, adressée par maître Renaud BAZIN, notaire 5 rue Saint-Lucas 29380 à Bannalec, en vue de la cession moyennant le prix de 260 000 € (deux cent soixante mille euro), d'une propriété sise à Merlevenez, cadastrée section ZM numéros 573 et 657, au 17 rue des Pins, parc d'activités de Bellevue, d'une superficie totale de 1 058 m², avec un bâti de 300 m² appartenant à la SCI LAM ;

Vu l'estimation du bien susvisé par le service du Domaine en date du 8 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril portant préemption du bâtiment susnommé ;

Vu l'estimation corrective du service du Domaine en date du 17 mai 2027 ;

Considérant que BBO Communauté est compétente en matière de zones d'activités économiques et qu'elle occupe plusieurs parcelles du parc d'activités de Bellevue à Merlevenez ;

Considérant le projet d'aménagement du parc d'activités économiques avec plusieurs pôles de services au public : pôle France Services, allée de Ti Neùé, pôle Déchets, rue des Hêtres, pôle Emploi et Transition professionnelle, rue Hent En Douar, pôle Technique, rue des Pins ;

Considérant la nécessité d'organiser la mutation, le maintien et l'extension et l'accueil des activités économiques sur les zones d'activités ;

Considérant la location depuis plusieurs années d'un bâtiment équivalent sur la parcelle limitrophe ;

Considérant que le bâtiment vendu par la SCI LAM correspond aux besoins et au projet d'aménagement ;

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget général de BBO Communauté,

Considérant l'autorisation donnée à Mme la Présidente d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Merlevenez, cadastré section ZM numéros 573 et 567, au 17 rue des Pins, d'une superficie totale de 1 058 m², avec un bâti de 300 m² appartenant à la SCI LAM ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'ACCEPTER** l'achat de la parcelle au prix de 260 000 € TVA incluse, auxquels s'ajouteront les frais de notaire, ainsi que les frais de commission de l'agence immobilière ;

_ **DE PRENDRE ACTE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois dans les conditions définies à l'article R213-12 du code de l'urbanisme ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------



7. Tarifs des prestations Visas pré-instruction pour les permis de construire de l'extension Porzo Kervignac

Rapporteure : Elodie LE FLOCH

Le règlement du Permis d'aménager de l'extension de la zone du Porzo prévoit que les porteurs d'un projet de permis de construire doivent consulter au préalable pour avoir un conseil sur l'intégration de la perspective environnementale.

Il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour la partie Visa Paysager.

Pour la partie Visa Bâti et perspective environnementale, il est proposé que le service Droit des sols puisse assurer cette prestation pour les pétitionnaires.

Le tarif de cette prestation pourra être aligné sur le tarif du prestataire Visa paysager, soit :

Le coût proposé pour chaque VISA de Permis de Construire :

Parcelles de 1 000 à 2 499 m ²	300 euros HT
Parcelles de 2 500 à 4 999 m ²	400 euros HT
Parcelles de 5 000 à 9 999 m ²	500 euros HT
Parcelles supérieures à 10 000 m ²	600 euros HT

LOT	SURFACE DU LOT Suivant le plan de bornage 2024	COÛT DU VISA Intégration environnementale	COÛT DU VISA Paysager
1	1 959 m ²	300	300
2	1 380 m ²	300	300
3	1 380 m ²	300	300
4	3 229 m ²	400	400
5	2 939 m ²	400	400
6	4 948 m ²	400	400
7	26 046 m ²	600	600
8	4 892 m ²	400	400
9	14 706 m ²	600	600
10	4 284 m ²	400	400
11	5 323 m ²	500	500
12	6 791 m ²	500	500



Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ D'APPROUVER la mise en œuvre d'un tarif pour effectuer la prestation Visa en interne ;
- _ D'APPROUVER les tarifs ci-dessus pour la prestation ;
- _ D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7. Choix de l'architecte pour le réaménagement de l'ACTE

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2024 d'approbation du projet de réaménagement de l'Atelier situé rue Hent En Douar dans le parc d'activité de Bellevue à Merlevenez.

Une consultation auprès de 5 architectes a été menée pour réaliser le projet de réaménagement.

3 architectes ont répondu et ont émis des offres valables.

Selon les critères d'analyse, le cabinet Jezo est le mieux disant avec une note de 89,9 sur 100.

Le cabinet d'architecte a bien compris la demande de réaliser des aménagements qui permettent d'ouvrir l'Atelier à plusieurs associations en offrant un cadre de travail sécurisé pour les différents publics accueillis.

Les principes de construction proposés sont simples et permettent de limiter les coûts de réalisations.

Le cabinet propose un forfait de 10% sur le montant des travaux (avec un minimum de 35 000€) auquel s'ajoute un forfait de 10 000€ pour la définition du projet et le dépôt du permis de construire.

Le coût estimé de l'ensemble des aménagements par le cabinet Jezo est de 437 900 €, moins que l'estimation initiale des coûts de réalisation.

Mme PARE rappelle que le besoin est important et qu'elle souhaite que les travaux soient réalisés rapidement.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ DE RETENIR la proposition du cabinet d'architecture Jezo, aux conditions financières présentées ci-dessus ;
- _ D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Arrivée de M. Richard PALARIC



8. Convention « Alliance métropolitaine Bretagne Sud »

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Dans un contexte institutionnel et législatif qui encourage des réflexions coordonnées autour d'enjeux interterritoriaux, les intercommunalités : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Blavet Bellevue Océan Communauté, Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération ont exprimé le souhait d'une coopération renforcée en direction des mobilités dès juin 2023.

Pour amplifier cette volonté de cohésion des territoires tout en conservant une souplesse et une simplicité de fonctionnement, la constitution d'une entente métropolitaine dénommée « Alliance métropolitaine Bretagne Sud » vient acter cette ambition collective autour de sujets et d'intérêts communs et l'inscrire dans la durée. Pour atteindre cet objectif, les cinq intercommunalités font le choix de recourir à une structure juridique de coopération souple sans moyens de fonctionnement propres.

A l'échelle de ce grand bassin de vie, l'alliance métropolitaine Bretagne Sud dessine une dynamique d'échanges et de positionnements stratégiques sur des enjeux à porter ensemble : Économie, mobilités quotidiennes, habitat, santé et accès au soin, enseignement supérieur et recherche, notamment. Ces futures coopérations basées sur des convergences d'intérêts assurera un effet levier pour l'attractivité des cinq territoires tout en améliorant les services aux usagers et habitants.

L'alliance métropolitaine Bretagne Sud aura également pour dessein d'être le porte-parole des cinq intercommunalités auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels.

En ce sens, et pour donner un cadre plus formel à ces coopérations, les cinq intercommunalités décident la création d'une conférence métropolitaine des présidents. Cette instance, dont le fonctionnement est volontairement souple, aura pour mission d'échanger et de débattre sur l'ensemble de ces thématiques saillantes. Les décisions prises au sein de la conférence métropolitaine des présidents seront soumises aux instances des intercommunalités et rendues exécutoires par délibérations concordantes des cinq parties.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention constitutive de l'entente « Alliance métropolitaine Bretagne Sud » entre les cinq intercommunalités précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le projet de convention constitutive de l'entente « Alliance métropolitaine Bretagne Sud » ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires ;

Vu l'avis du Bureau ;

Mme LE CHAT précise que cela ne constitue pas un engagement juridique lourd et que le souhait est d'avoir une instance politique souple qui puisse émettre des avis communs rapidement.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la création de l'entente « Alliance métropolitaine Bretagne Sud » entre les cinq intercommunalités Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Blavet Bellevue Océan Communauté, Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération ;

_ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de l'entente « Alliance métropolitaine Bretagne Sud » ;



_ DE MANDATER la Présidente ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer avec les quatre intercommunalités la convention constitutive de l'entente « Alliance métropolitaine Bretagne Sud »

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9. Convention Chef de projet Territoire d'Industrie

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

En novembre 2023, la candidature du territoire du Pays de Lorient-Quimperlé a été retenue par l'Etat dans le cadre de la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie jusqu'en 2027.

Ainsi, 183 « territoires d'industrie » s'engagent en faveur de la réindustrialisation du pays à travers la mise en œuvre de plans d'action portés par les élus et les industriels, accompagnés par l'Etat, les opérateurs et les Régions afin d'accélérer les projets industriels locaux.

Il s'agit de créer un terreau fertile au développement de l'industrie par la mobilisation de tous les acteurs, d'accompagner la transition vers une industrie verte, de développer les filières et savoir-faire industriels, d'accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois.

Le Pays de Lorient-Quimperlé est constitué des 3 EPCI que sont Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté.

Son économie est marquée par un secteur industriel qui reste fort (plus de 14 000 emplois, soit 16% des emplois) et dynamique (+10% depuis 2015), lui-même étant diversifié, notamment autour des secteurs suivants : construction et réparation navale, produits de la mer, agroalimentaire, équipements industriels, papier et emballages, métallurgie.

Au travers de la phase 2 du programme Territoires d'Industrie, le Pays de Lorient Quimperlé s'engage pour soutenir les activités productives et favoriser l'implantation de nouvelles activités industrielles. Les enjeux pour le territoire sont ainsi d'assurer la transition de filières structurantes, telles que les filières de l'agro-alimentaire et de la construction navale, et de développer la filière « composites » sur de nouveaux marchés prometteurs, en particulier ceux du maritime.

Le plan d'action stratégique retenu comprend les axes prioritaires suivants :

- Accompagner la filière composite dans sa montée en puissance (projet Lorient Composite Valley) ;
- Développer un écosystème hydrogène maritime ;
- Accompagner la filière agro-alimentaire dans ses transitions ;
- Profiter des compétences et aménités locales pour développer de nouvelles filières ;
- Favoriser l'innovation ;
- Développer les compétences ;
- Développer le foncier économique.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur la mobilisation d'un chef de projet dédié, sous l'impulsion de binômes « élu-industriel » du territoire.



Afin de favoriser les synergies entre le chef de projet, les services des trois intercommunalités et l'agence de développement économique AudeLor dont elles sont membres, il est proposé de positionner le chef de projet Territoire d'Industrie au sein de la direction chargée de l'appui aux entreprises et à l'innovation d'AudeLor.

A cet effet, trois conventions sont prévues :

- Une convention entre Lorient Agglomération et AudéLor qui précise les conditions de financement du poste de chef de projet par Lorient Agglomération ;
- Une convention entre Lorient Agglomération et la Préfecture du Morbihan qui précise les conditions de versement d'une subvention de l'Etat à Lorient Agglomération au titre du FNADT (du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire), pour un montant maximum de 40 000 € par an ;
- Une convention entre Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté qui précise les conditions de financement du solde du coût annuel du poste. Le solde sera réparti selon une clef liée à la population Insee 2023 : 74,2% Lorient Agglomération, 20,24% Quimperlé communauté, 5,56% Blavet Bellevue Océan Communauté. Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté s'engagent à verser à Lorient Agglomération une subvention correspondant au montant annuel de leur quote-part.

Cette dernière convention est soumise au Conseil communautaire de BBO Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.5211-1 et L.1524-5,

Vu la labellisation du territoire d'industrie Pays de Lorient Quimperlé au titre de la phase 2023-2027 du programme national,

Vu le projet de convention passé entre Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Territoires d'industrie 2023/2027 annexé,

Vu l'avis du Bureau,

Mme LE FLOCH précise que les rendez-vous ont été calés avec des entreprises prioritaires du territoire pour leur proposer des financements fléchés en fonction de leurs projets.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le principe de la participation de BBO Communauté au financement d'un poste de chef de projet « Territoire d'industrie » pour le Pays de Lorient Quimperlé, avec la participation de l'Etat, de Lorient Agglomération, de Quimperlé Communauté et de Blavet Bellevue Océan communauté ;

_ **D'APPROUVER** la convention à conclure entre Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Territoires d'industrie 2023/2027.

_ **DE MANDATER** la Présidente ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention proposée en annexe ainsi que ses avenants éventuels.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------



10. Convention avec le conservatoire du littoral pour la mise en valeur et l'entretien du parc de la Maison Germaine Tillon

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1). Aujourd'hui propriétaire, affectataire ou attributaire de près de 3 108 ha, répartis sur 39 sites naturels dans le département du Morbihan, le Conservatoire du littoral a pour objectif de sauvegarder et de protéger à terme environ 8 900 ha conformément à sa stratégie d'intervention sur le littoral morbihannais. La gestion des sites est confiée aux collectivités locales qui mettent en œuvre des actions d'entretien et de mise en valeur selon les actions prévues au plan de gestion de chacun des sites et en lien avec leurs moyens de gestion (humains et techniques).

Parmi les sites propriétés du Conservatoire du littoral, figurent sur le territoire de la BBO et en particulier sur la commune de Plouhinec 2 sites naturels : Les dunes du Mat Fenoux (56 194) et le site « petite Mer de Gâvres » (56 -1001). La maison de Germaine Tillon sur le site « Petite mer de Gâvres » a été achetée par le Conservatoire du littoral en 2002 et fait l'objet aujourd'hui d'un ambitieux programme de mise en valeur porté conjointement par la Commune et le Conservatoire. La maison devient résidence d'artiste et le jardin sera désormais ouvert au public avec un parcours de sensibilisation à la biodiversité, aux paysages et à la personnalité de Germaine Tillon qui a vécu et écrit dans ces lieux pendant plus de 30ans.

La mise en valeur du jardin et son ouverture au public nécessite un travail initial de réalisation d'aménagements : création/restauration de murets, création d'aménagements en bois, travail sur la végétation, etc.

Déjà engagée auprès du syndicat mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon, gestionnaire des terrains du Conservatoire sur le territoire, la Communauté de communes mène régulièrement via ce partenariat des actions sur les sites du Conservatoire. Ceci permet au gestionnaire de renforcer ponctuellement sa capacité à agir et, d'autre part, de participer à son niveau à l'économie locale par l'emploi de personnels en insertion par l'activité économique.

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'établir une convention-cadre de partenariat, d'une durée de trois années comprenant un programme d'actions à réaliser par les chantiers d'insertion dans le jardin de la maison Germaine Tillon selon le programme d'aménagement détaillé en annexe.

Chaque année, un avenant à la présente convention précisera les modalités et les montants des actions soutenues par le Conservatoire du littoral sur le site.

Au titre de la présente convention, BBO Communauté s'engage à mettre en œuvre les objectifs généraux présentés ci-dessous. Les actions à mener sont multiples et seront précisées dans l'avenant annuel. Elles pourront porter sur :

- Participation à la création/restauration des aménagements pierres et bois ;
- Taille et coupe de la végétation ;
- Intervention sur les plantes invasives ;



- Entretien des sentiers et des équipements ;
- etc.

Le Conservatoire s’engage à financer les interventions des chantiers d’insertion telles que définies à l’article 2 de la convention, décomptées selon un nombre de semaines réellement affecté aux actions accomplies, et sous réserve de l’inscription des crédits correspondants au budget du Conservatoire.

Le nombre de semaines affectées à chaque intervention et le montant de chaque intervention seront fixés chaque année dans l’avenant qui précise la base du cout par semaine incluant les frais de repas. Le cas échéant, la fourniture des matériaux est assurée par le Conservatoire.

Le volume financier global annuel de la participation du Conservatoire est plafonné à 2500 €.

Ce montant pourra être révisé, par simple avenant à la convention, selon la capacité du Conservatoire à mobiliser des fonds extérieurs à son propre budget et celle de la communauté de communes à mobiliser des semaines d’intervention des chantiers d’insertion.

Aucune observation particulière n’est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l’unanimité :

- _ **D’APPROUVER** la convention cadre entre BBO Communauté et le Conservatoire du Littoral présentée en annexe ;
- _ **D’AUTORISER** la Présidente à signer cette convention-cadre, ainsi que les avenants financiers annuels.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11. Convention de financement pour les transports collectifs estivaux

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Il a été demandé au transporteur TRANSDEV, la reconduction des services estivaux de transports locaux « Bus Plage » et « Petite Navette Linès » pour la période du samedi 6 juillet au samedi 31 août 2024 (dimanches et jours fériés inclus), permettant la desserte de la plage du Magouero au départ des 5 communes de BBO et reliant la commune de Plouhinec (place Kilkee) à la plage de Linès à Plouhinec et ensuite vers Gâvres – embarcadère pour le bateau bus à destination de Port-Louis – Locmalo.

Le service de navettes est essentiel pour :

- La protection du tombolo ;
- L’application du respect de l’interdiction de stationnement le long de la route reliant Plouhinec à Gâvres ;
- La sécurisation de cette route très fréquentée.

Le coût de ces services est estimé à 17 554,28 € HT pour la navette Linès et 11 958,68 € HT pour le Bus Plage, sur le base de 57 jours de fonctionnement.



Des demandes de participation financière ont été faites auprès du Département du Morbihan, de la Région et de Lorient Agglomération. Des conventions de financement seront rédigées.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer l'offre financière proposée par TRANSDEV ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer les conventions de financement relatives aux services estivaux de transports collectifs avec le Département du Morbihan, la Région et Lorient Agglomération.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12. Avenant à la convention de coopération avec Lorient Agglomération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La convention de coopération actuelle avec Lorient Agglomération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers arrive à échéance le 31 juillet 2024.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne met en avant la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires.

Le centre de tri de Lorient Agglomération présent sur la commune de Caudan, permet de traiter les déchets recyclables du territoire, soit à ce jour environ 18 000 tonnes par an d'emballages, mais est en capacité de traiter 20 000 tonnes.

Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO) ne possédant pas l'ensemble des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers, les emballages (environ 900 t/an) et les papiers (environ 370 t/an) issus de son territoire sont déjà triés au centre de tri de Caudan dans le cadre d'une convention de coopération.

Les tonnages apportés par BBO permettent d'optimiser l'installation de tri existante, tout en garantissant des recettes pour l'agglomération.

En conséquence, Lorient Agglomération et BBO ont mis en place une collaboration, au moyen d'une convention, conclue en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE, 9 juin 2009, C-480/06, Commission c/Allemagne).

Cette convention arrivant à terme au 1er août 2024, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet :

- De prolonger le contrat d'une durée de 8 mois. Le contrat conclu à compter du 1er janvier 2023 et arrivant à échéance le 31 juillet 2024, serait ainsi prolongé jusqu'au 31 mars 2025.
- De modifier le coût unitaire de fonctionnement dans les conditions suivantes :
 - **Coût de tri pour les emballages : 245 € HT/Tonne**
 - **Coût de mise en conditionnement du papier : 20 € HT/tonne**



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 approuvant la coopération avec BBO pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers,

Vu la convention de coopération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers conclue avec Blavet Bellevue Océan,

Vu le projet d'avenant à la convention de coopération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers annexé,

M. GOURDEN précise que l'augmentation est limitée à 5€ en plus à la tonne, LA doit contribuer à 15€ de plus à la tonne.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de coopération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers à conclure avec Blavet Bellevue Océan Communauté.

_D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant et tous documents y afférant.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13. Révision du Règlement de service public de gestion des déchets

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté a adopté le règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés par délibération du 16 mai 2024.

Les membres de la commission, réunis le 27 juin 2024, proposent, afin d'éviter toutes erreurs d'interprétation, de reformuler l'article 3 relatif au mécanisme général du financement du service.

Le texte proposé pour l'article 3 est le suivant :

« Le service de gestion des déchets est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères définie par l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût du service de gestion de tous les déchets traités (ménagers (bac vert), emballages (bac jaune), bacs d'apports volontaires, plateformes des déchets verts et gravats et fonctionnement de la déchèterie) détermine la redevance incitative.

Le montant dû de la redevance pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est égal à la somme des montants de l'abonnement, du forfait, et le cas échéant les levées supplémentaires, pour chacun des conteneurs ordures ménagères mis à disposition.



Le prix de l'abonnement est identique pour tous les conteneurs quel que soit leurs volumes.

Le prix du forfait varie en fonction :

- *Du volume du conteneur ordures ménagères,*
- *Du nombre de levées comprises dans ce forfait (soit 13 levées pour les bacs de 80 à 340 litres ou 26 pour les bacs de 770 litres),*
- *Du prix d'une levée supplémentaire aux levées incluses dans le forfait ; le prix d'une levée varie en fonction du volume du conteneur.*

La redevance incite donc à l'adoption d'actions de prévention, de réduction et de tri de tous les déchets produits sur le territoire de BBO Communauté.

L'organisation du financement est détaillée dans l'Article 36 et les articles suivants du présent règlement. »

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la modification de l'article 3 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14. Tarifs pour la collecte des emballages professionnels

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Conformément au règlement de service, le service Déchets propose aux usagers professionnels d'utiliser le service de collecte des emballages même s'ils n'utilisent pas le service de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Sur justificatif d'une collecte par un prestataire privé pour les déchets résiduels, tout usager professionnel peut souscrire à ce service de collecte des emballages.

L'adhésion est annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sa reconduction est tacite, sauf dénonciation par simple courrier avant le 1^{er} décembre.

L'utilisateur doit alors s'acquitter d'un forfait spécifique selon le type de contenants de pré-collecte mis à disposition, dimensionné pour couvrir le coût du service rendu.

Deux types de contenants sont possibles : un bac de 770 litres ou une colonne de 4 m³. Le forfait est rattaché au nombre de contenants mis à disposition.

Les membres de la commission Déchets réunis le 18 avril 2024 proposent les forfaits suivants :

- 247,50 € TTC / bac de 770 litres
- 1 350 € TTC / colonne de 4 m³.



Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER les forfaits présentés ci-dessus.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15. Mise à jour réglementaire de la grille tarifaire de la redevance déchet 2024

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Suite à la révision du règlement du service public de gestion des déchets qui précise désormais l'obligation de détenir des conteneurs individuels pour tous les résidents, à l'année et saisonniers, et l'installation de nouveaux conteneurs à contrôle d'accès pour les ordures ménagères, il convient de modifier et compléter la grille tarifaire de la redevance déchets pour l'année 2024.



La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2024 se présente comme suit :

REDEVANCE SERVICE DECHETS 2024

Foyers (résidents à l'année ou saisonniers), professionnels, administrations, associations collectés en conteneurs 2 roues

Nombre de personnes dans les foyers	Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant <u>13 levées</u>	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17 ^{ème}
1 pers.	80 litres	122.38 €	21.10 €	143.48 €	2.11 €	4.22 €
2 pers.	120 litres	122.38 €	65.41 €	187.79 €	4.22 €	8.44 €
3 pers.	180 litres	122.38 €	135.04 €	257.42 €	6.33 €	12.66 €
4 pers.	240 litres	122.38 €	198.34 €	320.72 €	8.44 €	16.88 €
5 pers. et plus	340 litres	122.38 €	308.06 €	430.44 €	10.55 €	23.21 €

Foyers (résidents à l'année ou saisonniers), professionnels, administrations, associations collectés en conteneurs 4 roues

	Abonnement au service	Forfait incluant <u>26 levées</u>	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 27 ^{ème} à la 40 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 ^{ème}
770 litres	122.38 €	1 544.52 €	1 666.90 €	14.77 €	33.76 €

Abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs à contrôle d'accès pour le dépôt d'ordures ménagères résiduelles (avec système clé EMZ jusqu'à fin juillet 2024)

	Abonnement au service	Prix du <u>dépôt</u>	Caution / clé
Clé EMZ	122.38 €	2.30 €	20.00 €

Abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs en complément des conteneurs pour le dépôt d'ordures ménagères résiduelles (avec carte déchèterie ou application smartphone)

Prix du dépôt	2.30 €
---------------	--------

Carte prépayée pour accès aux conteneurs collectifs à contrôle d'accès

Carte prépayée avec 1 dépôt d'ordures ménagères résiduelles	2.30 €
Carte prépayée avec 2 dépôts d'ordures ménagères résiduelles	4.60 €

Professionnels, administrations, associations utilisant uniquement le service de la déchèterie, les plateformes déchets verts et les points d'apport volontaire (verre et papiers)

Abonnement annuel au service	122.38 €
------------------------------	----------

Les foyers collectés en conteneurs individuels peuvent accéder aux conteneurs collectifs à contrôle d'accès avec le badge qui leur a été remis pour accéder à la déchèterie et aux plateformes déchets verts. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif d'un dépôt. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait des levées du conteneurs, elles sont en supplément.

Les autres principes de la grille tarifaire 2024, délibérés le 11 décembre 2023, restent inchangés, à savoir :

1. Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :

- Forfait d'intervention : 20 € TTC
- Auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

Modèle du bac	Bac	Cuve	Couvercle	Roue	Axe de roue
80, 120, 180 et 240 litres	35.00 €	30.00 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
340 litres	45.00 €	35.00 €	10.00 €	4.00 €	3.00 €
770 litres	150.00 €	130.00 €	20.00 €	8.00 €	-

2. Lavage des conteneurs :

En cas de retrait des bacs pour déménagement ou de changement du bac pour modification du nombre de personnes dans le foyer, les conteneurs doivent être rendus intégralement vidés et nettoyés.

Si les bacs sont rendus sales, un forfait de 50 € TTC sera facturé à l'usager pour la prestation de lavage du bac.

3. Modification de la dotation en conteneurs :

Une modification de la dotation en conteneurs réalisée à l'initiative de l'usager intervient uniquement lorsque cette modification est induite par une évolution de la composition du ménage utilisateur : naissance, décès, départ ou retour d'un long déplacement (étudiant, voyage...), la modification est réalisée à titre gratuit sur présentation d'un justificatif adéquat.

Les demandes de changement de bacs pour un volume inférieur ne sont pas autorisées en dehors des changements de situation précisés ci-dessus.

Chaque demande de changement de bac devra être motivée et justifiée et sera étudiée par les agents et élus référents du service Déchets.

Le nouveau règlement complète le point 3) ci-dessus en précisant que « le changement de bac pour un volume différent est possible dans la limite d'une fois par an. Au-delà le bac est facturé à l'usager à son coût de revient auquel est ajouté un tarif correspondant aux frais de mise à disposition ».

Dans ce cas, les tarifs présentés au point 1 sont appliqués.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la grille tarifaire présentée ci-dessus et ses principes pour l'année 2024.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------



16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2023

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté est compétente pour la gestion et la prévention des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de BBO Communauté, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la BBO Communauté.

Les indicateurs techniques et financiers ont été présentés aux membres de la commission Déchets 27 juin 2024.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la BBO Communauté www.bbo-communaute.bzh.

M. GOURDEN fait une présentation synthétique du rapport.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système



d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été présenté aux membres de la commission Assainissement Non Collectif le 27 juin 2024.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la BBO Communauté www.bbo-communaute.bzh.

M. GOURDEN fait une présentation synthétique du rapport.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif ;

_ D'AUTORISER la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

18. Tarifs pour le matériel détérioré ou perdu mis à disposition des associations

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté a souhaité compléter son catalogue de matériel pour les éco-manifestations en mettant à disposition des associations des cendriers portatifs et des seaux pour la collecte des mégots.

Il est mentionné dans la convention de prêt que tout matériel détérioré ou perdu sera facturé à l'association à qui le matériel a été confié.

Il convient de compléter la grille tarifaire pour les équipements suivants :

- Cendrier sur socle : 100 € HT
- Seaux de collecte en plastique : 7 € HT

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER les tarifs mentionnés ci-dessus.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------



19. Régie Tourisme : Ajout de tarifs

Rapporteuse : Véronique LE SERREC

De manière à offrir aux résidents saisonniers une possibilité de déposer leurs déchets dans des points d'apport volontaire dédiés, il est proposé d'ajouter un tarif de cartes d'accès prépayées à la régie Tourisme.

Ces cartes permettront d'ouvrir le point d'apport volontaire pour un ou deux dépôts.

Vu l'arrêté de constitution de la régie Tourisme datant du 1^{er} avril 2022,

Vu la délibération d'instauration des tarifs pour les visites en calèche du 13 juin 2023,

Vu la délibération d'instauration de tarifs complémentaires du 16 mai 2024,

Vu la nécessité de définir des tarifs complémentaires pour les ventes de prestations et de produits,

Il est proposé aux conseillers de valider les tarifs suivants :

Carte prépayée avec 1 dépôt d'ordures ménagères	2,30 €
Carte prépayée avec 2 dépôts d'ordures ménagères	4,60 €

M. GOURDEN précise que les conteneurs actuels « EMZ » sont encore accessible jusqu'à fin juillet. Les cartes de déchèterie permettent également d'accéder à ces conteneurs.

Mme LE SERREC précise que c'est une solution pour les personnes de passage. La régie Tourisme reversera ensuite les fonds au budget annexe de gestion des déchets.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE VALIDER les tarifs proposés pour la régie Tourisme ;

_ D'AUTORISER la Présidente à signer les documents afférents à la modification des tarifs.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

20. Demande de subvention étude signalétique piste cyclable V45

Rapporteuse : Véronique Le Serrec

- *Contexte*

Pour la période 2020-2025, la Région Bretagne a défini un Schéma régional de développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL). C'est dans ce cadre qu'ont été définies 10 "Destinations". BBO Communauté s'inscrit dans la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan (BSGM), qui a adopté un plan d'action en 2019.

Celui-ci annonce l'objectif de développer les mobilités douces en optimisant l'itinérance touristique, ainsi que la volonté de faire du vélo un moyen de déplacement privilégié de découverte du territoire. Un.e chargé.e de mission a d'ailleurs été recruté.e par GMVa pour l'ensemble de la destination BSGM.



Ces éléments amènent à prolonger la véloroute V45 sur la commune de Plouhinec. Aussi, ce projet va de pair avec la volonté de prendre en charge la navette maritime entre Plouhinec et Etel, avec AQTA.

- *Projet et financement*

Afin de chiffrer l'intégralité des coûts du projet, il est nécessaire de réaliser une étude de signalisation préalable à l'achat de fourniture et de pose de signalisation cyclable de la véloroute V45.

Un budget prévisionnel de cette étude a été réalisé : Le coût s'élèverait à 30 000€ pour l'ensemble des futurs tronçons de la Destination BSGM. Une aide financière de la région est possible, et représente 50% des coûts. Ensuite, la répartition des EPCI est faite en fonction des territoires. BBO Communauté devrait donc participer à hauteur de 3 000€. Le recours à un prestataire extérieur est nécessaire dans la mesure où les études en régie ne sont possibles que pour les dépenses de fonctionnement, or ce projet relève de l'investissement.

La carte de la V45 sur la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan et le budget prévisionnel mentionné sont présentés en annexe de la présente délibération.

Mme LE CHAT précise que c'est bien pour la signalétique et que les aménagements seront définis par la suite. L'étude porte sur chaque intersection.

Mme LE SERREC rappelle que cette étude conditionne les financements à venir pour les investissements. Par ailleurs la Région offre une opportunité pour faire des investissements pour la liaison maritime avec Etel, des travaux avec AQTA sont en cours pour définir ce service.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

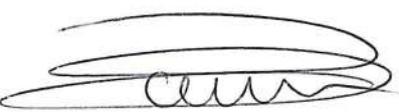
_D'AUTORISER Madame la Présidente à demander une subvention à la Région Bretagne pour l'étude de signalisation ;

_D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

21. Questions diverses

Fin de la séance : 19h45

La secrétaire de séance Martine PARE 	La Présidente Sophie LE CHAT 
--	---

